

BULLETIN D'ADHESION OU DE RE-ADHESION 2026

Pour adhérer, **complétez et renvoyez le bulletin d'adhésion** (recto et verso) **avec votre règlement au plus tôt et avant le 28 février 2026.**

L'assurance responsabilité civile souscrite par le Syndicat pour ses adhérents auprès de Generali en 2025 vous couvrira en responsabilité civile jusqu'au 28 février 2026. Si nous recevons votre bulletin de ré-adhésion après cette date, votre assurance ne débutera qu'à la date de réception de votre règlement et de votre bulletin de d'adhésion ou de ré-adhésion.

Informations propriétaire (rayez les mentions inutiles)

Nom : _____ Prénom : _____

Si agissant pour une propriété collective, groupement ou société Indivision/Hoirie/SCI/SCEA/GFA/Autre
(Nom collectif ou raison sociale) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone Mobile : _____ Courriel : _____ @_____

Pour mieux vous connaître, pouvez-vous nous communiquer votre date de naissance
et votre (ancienne) profession : _____

Comment avez-vous connu notre syndicat ? Presse Bouche à oreille
 Site internet CRPF Chambre d'agriculture Autres

Informations sur votre forêt ou vos parcelles boisées

Surface totale _____ ha (arrondi à l'hectare supérieur)

Dans la (les) commune(s) :

Documents de gestion durable souscrits : PSG RTG CBPS PEFC Aucun

Mes projets et/ou attentes :

Comment calculer le montant de l'adhésion

Comme les années précédentes, le montant de l'adhésion est calculé sur la base de la surface boisée que vous possédez. **Ne minorez surtout pas cette surface car l'assurance pourrait alors refuser de prendre en charge le sinistre déclaré.**

Pour calculer le montant de votre adhésion vous-même :

- 1) Vous avez **moins de 20 hectares, le montant de votre adhésion est de 15 €**
(Forfait de 10 € + 5 € de frais de gestion).
- 2) Vous avez **20 hectares ou plus de 20 hectares le montant de votre adhésion est fonction du nombre d'hectares déclarés et se calcule de la façon suivante :**

Nombre d'ha x 0,50 € + 5 € de frais de gestion = **montant de votre adhésion.**

Exemple pour 32 ha : (32 ha x 0,50 €) + 5 € = 16 € + 5 € = 21 € de cotisation.

Montant de votre cotisation (cochez la case qui vous concerne)

- Je possède moins de 20 hectares : le montant de ma cotisation est de **15 Euros.**
- Je possède 20 hectares ou plus de 20 hectares : le montant de ma cotisation est de

(.....ha x 0,50 €) + 5 € = €

Mode de règlement :

<input type="checkbox"/>	Par chèque bancaire à l'ordre de « Fransylva 04 » , adressé à Guy LAUGIER - 2420, chemin de Châteauneuf - 04300 MANE
<input type="checkbox"/>	Par virement bancaire sur le compte « Fransylva 04 » aux coordonnées suivantes : IBAN : FR76 1910 6008 3244 7109 7841 469

« je déclare que j'adhère pour l'ensemble de mes parcelles forestières situées dans le département. J'ai pris note que toute minoration des surfaces déclarées entraîne soit la nullité soit la réduction de l'indemnité qui me serait due par l'assureur. »

Date :

Signature :

Finalisation de votre adhésion

Ce bulletin d'adhésion rempli et signé ainsi que le document sur l'assurance responsabilité civile Generali rempli et signé peuvent nous être adressés soit par :

- courrier au secrétaire/trésorier (Guy LAUGIER - Fransylva 04 - 2420 chemin de Châteauneuf - 04300 MANE)
- mail à l'adresse suivante : alpes-de-haute-provence@fransylva.fr

Toutes les informations sur votre syndicat départemental sur [www.fransylva.fr\(rubrique](http://www.fransylva.fr(rubrique)) (Fransylva en région)